

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 21 novembre 2019

Procès-verbal

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Steve Goeman**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

Excusés : **Erwin Ollivier**, conseiller ;

*Le conseiller **Sven Frankard** quitte la séance à partir du point 20.*

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 17/10/2019
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 23 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 17/10/2019.

2.

Titre	Approbation du compte annuel 2018 – commune
Service	Finances
Vote	

Faits et contexte

Courrier du 29-10-2019 de l'Agentschap Binnenlands Bestuur, Lokale Financiën, relatif à l'approbation du compte annuel 2018

Fondements juridiques

Article 332, §1^{er}, troisième alinéa du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance du courrier du 29 octobre 2019 relatif à l'approbation du compte annuel 2018 de la commune.

3.

Titre	Comité de concertation commune-CPAS : prise en connaissance des procès-verbaux des 12/02/2019, 22/05/2019 et 20/06/2019
Service	Secrétariat
Vote	

Faits et contexte

Le Comité de concertation commune-CPAS s'est réuni les 12/02, 22/05 et 20/06/2019.

Fondements juridiques

- Article 37 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal
- Article 538/1 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance des procès-verbaux des 12/02, 22/05 et 20/06/2019 du Comité de concertation commune-CPAS.

4.

Titre	Droit de superficie pour l'implantation d'une cabine HT par Sibelgas à l'avenue des Aubépines (entrée de la Villa Beverbos)
--------------	--



Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Sibelgas souhaite renforcer son réseau d'électricité dans le quartier Avenue du Parc / Avenue des Hêtres Rouges à Wemmel. Concrètement, l'entreprise souhaite construire dans le quartier une cabine électrique aérienne.

Sibelgas a élaboré une proposition en vue de la construction d'une nouvelle cabine électrique aérienne à proximité de l'entrée de la Villa Beverbos (avenue des Aubépines 15), à côté du bâtiment existant abritant les compteurs de la Villa Beverbos, sur le domaine communal.



- la façade de la cabine se composera d'une maçonnerie de parement et la cabine sera surmontée d'un toit de tuiles rouges, comme le local des compteurs situé à côté ;
- de nouvelles plantations seront prévues autour de la cabine.

Fondements juridiques

Décret communal, articles 42, §1^{er} et 43, §2, 12^o

Le Conseil communal est compétent pour poser des actes de disposition portant sur des biens meubles et immeubles.

Avis

Le Conseil communal devrait marquer son accord de principe sur la proposition de Sibelgas et approuver le projet de convention de superficie.

Motivation

Améliorer la fiabilité des infrastructures électriques dans la commune.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve la convention entre Sibelgas et l'administration communale de Wemmel visant à constituer un droit de superficie à titre gratuit en vue de l'installation d'une cabine électrique à hauteur de l'entrée de la Villa Beverbos (avenue des Aubépines 15) à Wemmel.

Article 2

Le bourgmestre et le directeur général sont mandatés aux fins de signer au nom de la commune la convention et l'acte authentique.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La convention fait partie intégrante de la présente décision.

Annexe – Convention de superficie

Transactions immobilières : convention de superficie pour une parcelle de terrain

Entre les soussignés

1. la commune de WEMMEL
établie à 1780 Wemmel, avenue Dr. H. Follet 28
ci-après dénommée « le tréfoncier »

et
2. l'association intercommunale coopérative SIBELGAS, établie à la maison communale de Saint-Josse-ten-Noode

ci-après dénommée « le superficiaire »

il a été convenu de ce qui suit :

1) Le tréfoncier, agissant en sa qualité de propriétaire, accorde au superficiaire, qui accepte, un droit de superficie sur une parcelle de terrain située à Wemmel, le long de l'avenue des Aubépines d'une superficie de 20,17m² cadastrée 1^{re} division, section A sous une partie du numéro 125/C2 selon le plan d'arpentage joint en annexe établi par Drawing Assistance BVBA, géomètre à 2235 Hulshout, Ceulemansstraat 10 délimitée par les lettres A-B-C-D sur le plan d'arpentage joint en annexe.

La parcelle fait partie d'un bien plus grand appartenant à cet endroit au tréfoncier.

2) La parcelle de terrain est destinée à la construction d'une cabine électrique.

Il est convenu que le superficiaire restera propriétaire de cette cabine et des appareils et équipements qui y sont installés.

3) Le tréfoncier permettra en tout temps aux agents réalisant des travaux pour le superficiaire et aux équipements se trouvant dans la cabine d'accéder à la cabine en passant par sa propriété. Le superficiaire est également autorisé à poser des conduites souterraines sur la propriété du tréfoncier et à en assurer la maintenance.

Les bandes servant à l'accès à la cabine et au passage des conduites souterraines sont indiquées sur le plan susmentionné.

Le droit d'accès et de passage sur ces bandes est accordé et accepté pour toute la durée du droit de superficie au titre de servitude au profit de la cabine qui a été construite sur la parcelle de terrain pour laquelle le droit de superficie est accordé.

4) La présente convention de superficie est conclue pour une période de 50 ans prenant cours au 01.01.2020 et s'achevant le 31.12.2070.

A la fin de la convention, lorsque cette cabine ne sera plus nécessaire, le superficiaire retirera de la parcelle de terrain la cabine et ses équipements, sans que le tréfoncier n'ait droit de ce chef à une quelconque indemnité.

5) Le droit de superficie est accordé à titre gratuit.

6) Le superficiaire reste civilement responsable des accidents provoqués par ses installations.

7) Le superficiaire peut céder son droit et la servitude inhérente à des tiers, à charge pour le cessionnaire d'assurer la poursuite de l'exécution de la présente convention.

8) Si, dans le cadre de l'article précédent, le droit de superficie n'est pas approuvé par le conseil d'administration ou le comité de direction du superficiaire, ou si le permis de bâtir n'est pas obtenu, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue.

9) Afin de pouvoir bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement et des droits de timbre en application de l'article 161, §2 du Code des droits d'enregistrement, de l'article 59 du Code des droits de timbre, de la circulaire du 5 mars 1958 du ministre des Finances et des décisions ministérielles du 10 août 1941 et du 17 mars 1958, le superficiaire déclare :

- qu'il relève de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales,
- que la présente convention est conclue et est indispensable pour la réalisation de son objet social, et revêt donc un caractère d'utilité générale,
- que cette nécessité sera soumise à son conseil d'administration ou comité de direction ainsi qu'à l'autorité de tutelle qui exerce le contrôle sur cette intercommunale.

L'exonération des droits d'enregistrement et des droits de timbre vaut également pour les annexes jointes à l'acte authentique (décision ministérielle du 22 novembre 1957, n° EE/74.413).

10) Si la parcelle est achetée (louée, etc.) dans le cadre de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz (tant la cabine que les conduites), ce terrain est exempté d'attestation de sol conformément à l'article 2, 18° du décret relatif au sol du 27 octobre 2006 et à l'article 4, 7° du règlement Vlarebo.

11) Le superficiaire sera exclusivement responsable des éventuels dommages environnementaux qu'il aurait occasionnés au bien pendant la durée de la présente convention. Le tréfoncier indemniserait en tout état de cause le superficiaire des frais et des restrictions imposées en cas de pollution et/ou de dommages environnementaux quelconques n'ayant pas été occasionnés par le superficiaire.

12) En attendant l'approbation du Collège, le superficiaire est autorisé à utiliser la parcelle de terrain à ses propres risques, sur présentation d'un permis de bâtir.

13) Tous les frais afférents à la présente convention de superficie provisoire sont à charge du superficiaire.

Etabli en trois exemplaires
le

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire. Le troisième exemplaire est le cas échéant destiné à l'enregistrement.

Le superficiaire

Le tréfoncier

5.

Titre	Achat de carburant via un système de cartes essence
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte



Pour l'achat de carburant via un système de cartes essence, la commune a depuis très longtemps un contrat avec Q8.
Une nouvelle étude de marché est dès lors souhaitable.

Fondements juridiques

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 36 et les articles 2, 36° et 48 qui autorisent la réalisation conjointe du marché au nom et pour le compte de plusieurs adjudicateurs

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Avis

/

Motivation

Dans le cadre du marché 'Achat de carburant via un système de cartes essence', un cahier des charges portant le numéro L-2019-015 a été établi par la cellule Patrimoine/Mobilité du Service Affaires territoriales.

La dépense pour ce marché est estimée à 165.289,25 € hors TVA ou 199.999,99 € TVA de 21 % incluse (durée de 4 ans).

Il est proposé d'attribuer le marché selon une procédure ouverte.

Il s'agit d'un marché conjoint dans le cadre duquel il est indiqué que la commune de Wemmel conduise la procédure et agisse au nom du CPAS de Wemmel pour l'attribution du marché.

Les achats conjoints peuvent permettre la réalisation d'économies considérables ainsi qu'une simplification administrative.

Implications financières

Numéro de l'action : 1419/005/001/001/002	Compte général : GEM/61600040/011905	Code stratégique : GEM/61600040/011905
--	---	---

Budget approuvé : 50.000,00 €	Dépense/recette effective : _____ €	Solde du budget : 50.000,00 €
----------------------------------	--	----------------------------------

Décision

Article 1^{er}

Le cahier des charges numéro L-2019-015 et l'estimation pour le marché 'Achat de carburant via un système de cartes essence', établis par la cellule Patrimoine/Mobilité du Service Affaires territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 199.999,99 € TVA de 21 % incluse.

Article 2

Le marché susmentionné sera attribué selon une procédure ouverte.

Article 3

La commune de Wemmel est mandatée aux fins de conduire la procédure et d'agir au nom du CPAS de Wemmel dans le cadre de l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige juridique au sujet de ce marché public, chaque administration participante sera solidairement responsable de tous les frais éventuels proportionnellement à sa part dans le marché.

Article 5

Une copie de la présente décision sera transmise aux administrations participantes.

Article 6

L'avis de marché sera complété et publié au niveau national.

Article 7

La dépense pour ce marché est prévue au budget d'exploitation de 2020, sur le code budgétaire GEM/61600040/011905 (action 1419/005/001/001/002) ainsi qu'au budget des années suivantes.

6.

Titre	Achat de sacs pour déchets résiduels pour l'année 2020 – approbation du cahier des charges et des modalités d'adjudication
Service	Environnement
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Le contrat avec le fournisseur de nos sacs pour déchets résiduels arrive à échéance en fin d'année. Un nouveau cahier des charges et une nouvelle estimation ont été établis pour l'année 2020.

Fondements juridiques

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 2^o (travaux ou services nouveaux consistant dans la répétition de travaux ou services similaires) et l'article 57

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Avis

/

Motivation

Dans le cadre du marché 'Achat de sacs pour déchets résiduels pour l'année 2020', un cahier des charges portant le numéro 2019-018 a été établi par le Service Environnement.

La dépense pour ce marché est estimée à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 € TVA de 21 % incluse.

Il est proposé d'attribuer le marché selon une procédure négociée sans publication préalable.

Implications financières

Numéro de l'action : 1419/005/001/001/002	Compte général : GEM/60006000/340	Code stratégique : GEM/60006000/0340
Budget approuvé : /	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : /

Décision

Article 1^{er}

Le cahier des charges numéro 2019-018 et l'estimation pour le marché 'Achat de sacs pour déchets résiduels pour l'année 2020', établis par le Service Environnement, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 € TVA de 21 % incluse.

Article 2

Le marché susmentionné sera attribué selon une procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La dépense pour ce marché est prévue au budget d'exploitation de 2020, sur le code budgétaire GEM/60006000/0340 (action 1419/005/001/001/002).

7.

Titre	Achat de sacs pour déchets compostables pour l'année 2020 – approbation du cahier des charges et des modalités d'adjudication
Service	Environnement
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Le contrat avec le fournisseur de nos sacs pour déchets compostables arrive à échéance en fin d'année. Un nouveau cahier des charges et une nouvelle estimation ont été établis pour l'année 2020.

Fondements juridiques

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 2^o (travaux ou services nouveaux consistant dans la répétition de travaux ou services similaires) et l'article 57

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Avis

/

Motivation

Dans le cadre du marché 'Achat de sacs pour déchets compostables pour l'année 2020', un cahier des charges portant le numéro 2019-020 a été établi par le Service Environnement.

La dépense pour ce marché est estimée à 25.800,00 € hors TVA ou 31.218,00 € TVA de 21 % incluse.

Il est proposé d'attribuer le marché selon une procédure négociée sans publication préalable.

Implications financières

Numéro de l'action : 1419/005/001/001/002	Compte général : GEM/60006000/0340	Code stratégique : GEM/60006000/0340
Numéro de l'action : /	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : /

Décision

Article 1^{er}

Le cahier des charges numéro 2019-020 et l'estimation pour le marché 'Achat de sacs pour déchets compostables pour l'année 2020', établis par le Service Environnement, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 25.800,00 € hors TVA ou 31.218,00 € TVA de 21 % incluse.

Article 2

Le marché susmentionné sera attribué selon une procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La dépense pour ce marché est prévue au budget d'exploitation de 2020, sur le code budgétaire GEM/60006000/0340 (action 1419/005/001/001/002).

8.

Titre	Ordonnance de police sur la consommation d'alcool sur la voie publique
Service	Sécurité intégrale
Vote	Approuvé par 23 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

A travers l'introduction de l'article 135, §2, deuxième alinéa, 7° de la nouvelle loi communale, le législateur a voulu étendre la responsabilité communale dans le domaine de l'ordre public matériel à la problématique du dérangement public. La compétence de la commune en matière de maintien de l'ordre public inclut désormais le pouvoir de combattre le dérangement public.

L'interdiction de la consommation d'alcool est une mesure que l'administration communale peut prendre pour améliorer la qualité de vie dans un quartier. Les services communaux constatent que certaines personnes occasionnent des nuisances le soir et le week-end. Elles s'approvisionnent en alcool auprès des magasins situés à proximité et traînent ensuite dans le quartier, dans un état d'intoxication et/ou d'ivresse, éventuellement en combinaison avec la consommation de stupéfiants. En plus de traîner dans la rue, ces personnes font aussi beaucoup de bruit, jettent leurs canettes ou bouteilles de bière sur le sol et importunent ou interpellent les passants.

Il s'agit là de comportements susceptibles de perturber le déroulement harmonieux des activités humaines et de porter atteinte à la qualité de vie des habitants d'un quartier ou d'une rue à un point dépassant l'impact normal de la vie en société.

Fondements juridiques

- Arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse
- Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales
- Nouvelle loi communale, et en particulier les articles 119, 119bis et 135, §2
- Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 40, 41, 2° et 288
- Règlement général de police du 22 janvier 2015 de la commune de Wemmel

Avis

Police AMOW – Commissaire principal de police Kurt Tirez :

L'interdiction d'utiliser des récipients contenant de l'alcool a été dictée par une préoccupation ponctuelle au sujet du maintien de l'ordre public (et en particulier de la lutte contre les nuisances) en certains lieux de la commune de Wemmel et à leurs abords. J'ai l'idée que les autorités locales doivent disposer de suffisamment d'éléments pour délimiter ces lieux, de sorte qu'il me paraît évident que ce point doit faire l'objet d'un article distinct dans le règlement général de police de la commune de Wemmel. (17/10/2019)

Monsieur Jan Bloemen, fonctionnaire sanctionnateur de l'Intercommunale Haviland, a rendu un avis favorable le 2 juillet 2019.

Motivation

- Il est souhaitable de prévenir les comportements dérangeants provoqués par la consommation d'alcool sur la voie publique ou aux abords.
- Il est souhaitable de prévenir le vandalisme découlant de la consommation d'alcool sur la voie publique ou aux abords.
- Il est souhaitable d'éviter l'insécurité, tant subjective qu'objective, aux endroits où de l'alcool est consommé.



- Il est souhaitable d'éviter que des jeunes et des adultes ne prennent de graves risques pour leur santé en consommant de l'alcool.
- Il existe suffisamment d'opportunités de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur.
- Les plaines de jeux et cours de récréation sont utilisées par certaines personnes comme lieux pour traîner et la consommation d'alcool est fréquente et abondante à ces endroits. Il est souhaitable que les jeunes (enfants) qui utilisent ces lieux ne soient pas confrontés à la consommation d'alcool, ni à ses phénomènes connexes et résidus.
- Les parcs communaux et les parkings sont utilisés comme lieux de rencontre où de l'alcool est consommé en abondance.
- Il est souhaitable que les riverains ne soient plus confrontés à la consommation d'alcool dans les plaines de jeux, sur les parkings ni sur les cours de récréation de leur quartier.
- Par respect pour la fonction du parvis de l'église et pour les (proches des) défunts reposant au cimetière, il n'est pas souhaitable que ces lieux soient utilisés pour y traîner et y consommer des boissons alcoolisées.
- Il est souhaitable d'éviter que les visiteurs de zones commerçantes, infrastructures sportives et zones industrielles ne soient confrontés à la consommation d'alcool, à ses phénomènes connexes et/ou ses résidus.

Implications financières

/

Décision

Le Conseil communal décide d'approuver l'ordonnance de police sur la consommation d'alcool sur la voie publique telle qu'elle est jointe en annexe.

Décision :

Article 1^{er}. Désignation des zones

Dans les zones suivantes, il est interdit de transporter ou de consommer des boissons alcoolisées (spiritueux ou boissons fermentées, mélangées ou non) sur la voie publique et le domaine public, ou d'être en possession de bouteilles, canettes et autres contenant des boissons alcoolisées, lorsque l'intention est de consommer ces boissons alcoolisées sur la voie publique :

- les plaines de jeux accessibles au public et manifestement aménagées comme telles, y compris la zone comprise dans un rayon de 100 mètres autour de la plaine de jeux. Une plaine de jeux est en tout état de cause un lieu aménagé pour permettre aux enfants d'y jouer, et doté d'engins de jeu ou d'infrastructures sportives ;
- les cours de récréation, y compris la zone comprise dans un rayon de 100 mètres autour de la cour de récréation ;
- les places attenantes aux églises et au cimetière, y compris la zone comprise dans un rayon de 100 mètres autour du parvis de l'église et du cimetière ;
- les parcs communaux et parkings, y compris la zone comprise dans un rayon de 100 mètres autour des parcs et parkings ;
- les abords des magasins, supermarchés, infrastructures sportives et zones industrielles, y compris la zone comprise dans un rayon de 100 mètres autour de ces zones.

Article 2 Exceptions concernant la consommation de boissons alcoolisées

§1^{er}. Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux terrasses appartenant à des établissements horeca, pour autant que la consommation de boissons alcoolisées ait lieu pendant les heures d'ouverture des établissements concernés.

§2. Ce régime tel que décrit à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux événements et festivités qui sont organisés et/ou autorisés par l'administration communale sur le domaine public et dans l'espace public,

à condition que les boissons alcoolisées soient exclusivement consommées sur le lieu de l'événement proprement dit.

§3. Ce régime tel que décrit à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux activités, événements et festivités qui sont organisés par la maison de jeunesse, à condition que les boissons alcoolisées soient exclusivement consommées sur le lieu de l'événement proprement dit.

Article 3 Exemption concernant la consommation de boissons alcoolisées

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une exemption des dispositions de l'article 1^{er} pour des festivités, événements ou autres fêtes (de quartier).

Article 4 Disposition pénale sanctionnant la consommation de boissons alcoolisées

§1^{er}. La police et les gardiens de la paix-constatateurs sont compétents pour constater toutes les infractions visées dans la présente ordonnance de police.

§2. Pour autant qu'aucune peine ni sanction ne soit prévue par les lois, décrets, arrêtés, règlements généraux ou provinciaux, les infractions aux dispositions de la présente ordonnance de police peuvent être frappées d'une amende administrative de maximum 350 € conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

§3. Le montant de l'amende administrative est proportionnel à la gravité de l'infraction justifiant l'amende et à son éventuel caractère récidiviste. Il est question de récidive lorsque le contrevenant a déjà été sanctionné pour une même infraction au cours des douze mois précédant la nouvelle constatation de l'infraction.

§4. Des mesures alternatives à l'amende administrative visée à l'article 4 §2 peuvent être infligées :

- le service communautaire, à savoir une prestation d'intérêt général fournie par le contrevenant au profit de la communauté ;
- la médiation locale, à savoir une mesure permettant au contrevenant de réparer ou d'indemniser le préjudice causé grâce à l'intervention d'un médiateur.

Article 5 Publication

Une copie de la présente décision sera transmise pour prise en connaissance :

- au Procureur du Roi de Hal-Vilvorde ;
- au greffe du Tribunal de première instance de Bruxelles ;
- au greffe du Tribunal de police de Vilvorde ;
- au chef de corps de la zone de police AMOW ;
- à la députation permanente du conseil provincial ;
- au fonctionnaire sanctionnateur de l'Intercommunale Haviland.

9.

Titre	Ordonnance de police générale : interdiction de vente ou de possession de capsules de gaz pour tout usage inapproprié
Service	Sécurité intégrale
Vote	Approuvé à l'unanimité

Faits et contexte

L'utilisation de capsules de gaz hilarant est un phénomène par lequel des personnes, principalement des jeunes, inhalent du gaz hilarant pour l'enivrement qu'il procure. Attendu qu'il ne s'agit pas d'un phénomène inoffensif et que l'on sait entretemps que l'inhalation de gaz hilarant comporte des risques en termes de santé et de sécurité, il est proposé d'adapter le règlement général de police en y insérant un article complémentaire autorisant la police à infliger des sanctions (sous la forme d'amendes administratives) en présence de tels agissements.

Fondements juridiques

- Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales
- Nouvelle loi communale, et en particulier l'article 135
- Décret sur l'administration locale, et en particulier l'article 40, §3 juncto l'article 41, alinéa 2, 2°
- Règlement général de police du 22 janvier 2015 de la commune de Wemmel

Avis

/

Motivation

Attendu que la police locale constate que l'utilisation de capsules de gaz hilarant, souvent par des mineurs d'âge, est à l'origine de nuisances de plus en plus fréquentes ;

Attendu que la commune est compétente pour le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la santé publiques, de sorte qu'il est souhaitable d'interdire la vente ou la possession de capsules de gaz pour tout usage inapproprié ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Implications financières

/

Décision**Article unique**

Au chapitre III (Sécurité publique et commodité du passage), dans la section 6 (Mesures générales de nature à prévenir les atteintes à la sécurité publique) du règlement général de police, il est inséré un article 59bis formulé comme suit :

§1^{er}. Il est interdit de faire le commerce de substances toxiques comme le gaz hilarant, ou d'en posséder, si le commerce ou la possession vise l'usage inapproprié de la substance dans le but d'obtenir un effet d'enivrement.

§2. Sans préjudice des sanctions administratives communales et des mesures telles que prévues au Titre X du présent règlement, la police est autorisée à saisir les substances toxiques en cas d'infractions au §1^{er} du présent article.

10.

Titre	Conseil consultatif Jeunesse : adhésion d'un membre
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Conseil communal du 12/09/2019 : désignation de 10 membres pour le Conseil consultatif Jeunesse, organe des initiatives locales d'encadrement des jeunes
- 14/10/2019 : candidature introduite par Bernard Haché, animateur d'unité de la 103^e Unité Mercator de Wemmel (scouts francophones), pour l'organe des initiatives locales d'encadrement des jeunes

Fondements juridiques

- Conseil communal du 25/04/2019 : approbation des statuts du Conseil consultatif en matière de loisirs

Avis

/

Motivation

Maximum 16 membres peuvent être désignés pour le Conseil consultatif Jeunesse.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal désigne Bernard Haché en tant que membre du Conseil consultatif Jeunesse, pour l'organe des initiatives locales d'encadrement des jeunes.

11.

Titre	Conseil consultatif Personnes âgées : adhésion d'un membre suppléant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 23 voix pour, 1 conseiller n'ayant pas pris part au vote (Raf De Visscher) Motivation du fait que Raf De Visscher n'ait pas pris part au vote : conflit d'intérêts

Faits et contexte

- Conseil communal du 12/09/2019 : désignation des membres du Conseil consultatif Personnes âgées
- Candidature introduite par Paula Van den Heuvel pour le Conseil consultatif Personnes âgées, organe du conseil du Centre de services local, en tant que suppléante d'Eliane Van den Bossche

Fondements juridiques

- Conseil communal du 25/04/2019 : approbation des statuts du Conseil consultatif en matière de loisirs

Avis

/

Motivation

Il n'a pas encore été désigné de membres suppléants pour le Conseil consultatif Personnes âgées.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal désigne Paula Van den Heuvel en tant que suppléante d'Eliane Van den Bossche au sein du Conseil consultatif Personnes âgées, pour l'organe du conseil du Centre de services local.

12.

Titre	Conseil consultatif Concertation locale en matière de garde d'enfants : remplacement d'un membre effectif
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Conseil communal du 20/06/2019 : désignation de Margot Lemm (3Wplus) en tant que membre effectif de la Concertation locale en matière de garde d'enfants, organe des services de loisirs et des organisations proposant une offre de loisirs
- Margot Lemm a quitté 3Wplus le 1/10/2019.

Fondements juridiques

- Conseil communal du 20/06/2019 : création de la Concertation locale en matière de garde d'enfants (abrégée « LOK » en néerlandais)

Avis

/

Motivation

Il doit être pourvu au remplacement de Margot Lemm.
Virginie Priem est la coordinatrice de 3Wplus.

Implications financières

/

Décision**Article unique**

Le Conseil communal désigne Virginie Priem de 3Wplus en tant que membre effectif du Conseil consultatif Concertation locale en matière de garde d'enfants, pour l'organe des services de loisirs et des organisations proposant une offre de loisirs.

13.

Titre	Service intercommunal du Patrimoine immobilier Brabantse Kouters West : approbation de la création et adhésion à une association de projets, approbation des statuts, du règlement d'ordre intérieur, de la contribution communale et désignation des représentants communaux
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Vu la valeur ajoutée d'une coopération intercommunale sur le thème du patrimoine architectural, du patrimoine paysager et de l'archéologie, et vu la complémentarité avec l'action de l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters (RLBK), l'association RLBK a pris l'initiative de préparer avec les communes situées dans la région des Brabantse Kouters la création d'un Service intercommunal du Patrimoine immobilier.

La proposition de créer un Service intercommunal du Patrimoine immobilier dans les Brabantse Kouters et d'y faire adhérer la commune a été exposée au Collège par l'association RLBK. La note initiale et la présentation élaborées en vue de cet exposé sont jointes au titre de pièces du dossier. Le Collège a marqué le 25/04/2019 son accord de principe en vue de la préparation de la création d'une association de projets et de la constitution d'un dossier de demande en vue d'obtenir des autorités flamandes une reconnaissance en tant que Service intercommunal du Patrimoine immobilier.

Pour la création de cette association, un trajet participatif impliquant des représentants des différentes communes et des différents groupes cibles a été initié. Les rapports déjà disponibles sont joints au titre de pièces du dossier. Le dossier de demande sera constitué sur la base de ce trajet et inclura une analyse environnementale, un plan de politique, un organigramme et un budget pluriannuel.

La création de l'association de projets est prévue pour le 18 décembre 2019 afin de permettre à l'association de projets d'encore introduire le dossier de demande de reconnaissance en tant que Service intercommunal du Patrimoine immobilier auprès des autorités flamandes avant la date limite du 15 janvier 2020.

Pièces jointes

- Note récapitulative relative à la création de l'association de projets Service intercommunal du Patrimoine immobilier Brabantse Kouters West et à la constitution d'un dossier de demande en vue d'obtenir des autorités flamandes une reconnaissance en tant que Service intercommunal du Patrimoine immobilier
- Projet de statuts et projet de règlement d'ordre intérieur pour l'association de projets Service intercommunal du Patrimoine immobilier Brabantse Kouters West
- Note initiale et présentation utilisées par l'association RLBK pour l'exposé au Collège
- Rapports des groupes de planification du Service intercommunal du Patrimoine immobilier Brabantse Kouters West

Fondements juridiques

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier le Chapitre 3 du Titre 3 de la Partie 3
- Décret du 12 juillet 2013 relatif au patrimoine immobilier, et en particulier le Chapitre 3, Section 3
- Arrêté relatif au patrimoine immobilier du 16 mai 2014, et en particulier le Chapitre 3, Section 3

Avis

/

Motivation

La présente décision contribue à la réalisation de la politique de la commune en faveur du patrimoine, et plus particulièrement :

- Château de Wemmel (maison communale) :
 - L'étude de faisabilité relative à la réaffectation et à l'accessibilité est en cours.
 - Le dossier de restauration (incluant une amélioration de l'accessibilité) va être initié.
- Presbytère Saint-Servais – Académie de Musique communale (bâtiment protégé) :
 - Plan de gestion en cours en collaboration avec le département Onroerend Erfgoed
 - Finalisation du plan de gestion
 - Mise en œuvre du plan de gestion
 - Renouvellement des menuiseries extérieures (en collaboration avec AGION)
- Parc du château et jardin du presbytère (avenue Dr. H. Follet) : un plan de gestion du parc a été établi et sera réalisé en plusieurs phases.
- Calvaire du cimetière : dossier de restauration à établir
- Tombeau J. De Schuyffeleer : dossier de restauration à établir
- Eglise Saint-Servais : mise en œuvre du plan de gestion approuvé (fabrique d'Eglise)
- Ronkelhof : les possibilités de réaffectation sont à l'étude.
- Bâtiments historiques de valeur inventoriés par St.-Lucasarchief

Les candidatures suivantes sont introduites :

- administrateur ayant le droit de vote
 - Vincent Jonckheere
 - Driss Fadoul
- suppléant
 - Raf De Visscher

Par vote secret :

- Vincent Jonckheere obtient 12 voix pour ;
- Driss Fadoul obtient 9 voix pour ;
- Raf De Visscher obtient 15 voix pour.

Il y a 3 votes nuls.

Implications financières

La présente décision implique un engagement financier tel que décrit à l'article 20 des statuts. Après reconnaissance du Service intercommunal du Patrimoine immobilier, les autorités flamandes lui allouent un financement annuel de base. La province du Brabant flamand prévoit actuellement encore un financement de projet annuel, mais il n'est pas certain que celui-ci sera maintenu.

Les administrations communales cofinancent l'association de projets par le biais d'une subvention annuelle composée d'un montant de base fixe de 2.500 euros et d'une contribution variable dépendant du nombre d'habitants. Chaque administration communale paie pour la contribution variable 0,11 euro par habitant (16.347 habitants au 1/1/2018). Le chiffre de la population est établi sur la base des dernières statistiques officielles publiées par les autorités. Le montant total de la subvention est adapté annuellement en fonction de l'indice santé en prenant pour référence l'indice en vigueur au moment de la création de l'association de projets. Les contributions sont adaptées annuellement en fonction des chiffres de la population selon Statbel et de l'indice santé. La référence pour l'indexation est la date de création du Service intercommunal du Patrimoine immobilier (prévue pour le 18 décembre 2019).

Coût total = 4.298,17 euros

Décision

Il est proposé séance tenante de modifier l'article 5 conformément à l'article 8, §3 des statuts, en '1 administrateur ayant le droit de vote et 1 suppléant'.

Article 1^{er}

Le Conseil communal marque son accord en vue de la création d'une association de projets au sens du Chapitre 3 du Titre 3 de la Partie 3 du décret sur l'administration locale, sous la forme d'un Service intercommunal du Patrimoine immobilier.

Article 2

Le Conseil communal approuve le projet de statuts.

Article 3

Le Conseil communal approuve le projet de règlement d'ordre intérieur.

Article 4

Le Conseil communal marque son accord en vue de l'introduction d'une demande de reconnaissance de l'association de projets en tant que Service intercommunal du Patrimoine immobilier, sur la base d'un dossier de demande établi conformément à la note récapitulative présentant les lignes de force et les modalités de financement.

Article 5

Aux fins de représenter la commune au sein de l'association de projets, Monsieur Vincent Jonckheere est désigné en tant qu'administrateur ayant le droit de vote et Monsieur Raf De Visscher est désigné en tant que suppléant.

14.

Titre	Sibelgas : Assemblée générale extraordinaire du 17/12/2019
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier de Sibelgas du 26/09/2019 : invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 17/12/2019
- La commune peut déléguer au maximum 3 représentants.

Fondements juridiques

- Article 432 du décret sur l'administration locale
- Statuts de Sibelgas

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 17/12/2019 de Sibelgas :

1. Discussion, dans le cadre de l'article 432 du décret flamand sur l'administration locale, des activités à déployer et de la stratégie à suivre pour l'exercice 2020, ainsi que du budget 2020 établi par le Conseil d'administration
2. Démissions et nominations statutaires
3. Communications statutaires

Article 2

Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder sont désignés en tant que représentants en vue de l'Assemblée générale extraordinaire de Sibelgas qui se tiendra le 17/12/2019, et mandatés aux fins d'approuver les points fixés à l'ordre du jour.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

15.

Titre	I.B.E.G. : modification des statuts et Assemblée générale extraordinaire du 17/12/2019
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier d'I.B.E.G. du 16/09/2019 : projet de modification des statuts et invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 17/12/2019
- La commune peut déléguer au maximum 3 représentants.

Fondements juridiques

- Article 432 du décret sur l'administration locale



- Statuts d'I.B.E.G.

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 17/12/2019 d'I.B.E.G. :

1. Discussion, dans le cadre de l'article 432 du décret flamand sur l'administration locale, des activités à déployer et de la stratégie à suivre pour l'exercice 2020, ainsi que du budget 2020 établi par le Conseil d'administration
2. Proposition de modification des statuts
3. Démissions et nominations statutaires
4. Communications statutaires

Article 2

La proposition de modification des statuts est approuvée.

Article 3

Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder sont désignés en tant que représentants en vue de l'Assemblée générale extraordinaire d'I.B.E.G. qui se tiendra le 17/12/2019, et mandatés aux fins d'approuver les points fixés à l'ordre du jour.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

16.

Titre	Haviland : Assemblée générale extraordinaire du 18/12/2019
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier de Haviland Intercommunale du 1/10/2019 : invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 18/12/2019
- Conseil communal du 28/02/2019 : désignation de Veerle Haemers en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour toute la législature.

Fondements juridiques

- Décret du 06/07/2001 portant réglementation de la coopération intercommunale
- Articles 40, 41 et 432 du décret sur l'administration locale

Avis

/



Motivation

Sur proposition du Conseil d'administration de Haviland Intercommunale.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18/12/2019 de Haviland Intercommunale :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 12 juin 2019 : approbation
2. Activités à déployer et stratégie à suivre + budget 2020 (article 34) : approbation
3. Divers

Article 2

Le représentant de la commune, Veerle Haemers, est mandaté aux fins d'approuver les points fixés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18/12/2019 de Haviland Intercommunale.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

17.

Titre	Intradura : Assemblée générale statutaire extraordinaire du 18/12/2019
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier d'Intradura du 25/10/2019 : invitation à l'Assemblée générale statutaire extraordinaire du 18/12/2019
- Conseil communal du 28/02/2019 : désignation de Dirk Vandervelden en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires pour toute la législature.

Fondements juridiques

- Articles 40, 41 et 432 du décret sur l'administration locale
- Acte de constitution d'Intradura en date du 27/04/2017

Avis

/

Motivation

Sur proposition d'Intradura.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18/12/2019 d'Intradura :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2019 : approbation
2. Activités à déployer et stratégie à suivre + budget 2020 (art. 40) : approbation
3. Divers

Article 2

Le représentant de la commune, Dirk Vandervelden, est mandaté aux fins d'approuver les points fixés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 18/12/2019 d'Intradura.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

18.

Titre	Farys : modification des statuts et Assemblée générale extraordinaire du 10/12/2019 de l'association prestataire de services TMVS
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à l'association prestataire de services Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS dv)
- Courrier de Farys du 04/09/2019 : proposition de modification des statuts de TMVS dv
- Courrier de Farys du 23/10/2019 : invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 10/12/2019 de TMVS dv
- Conseil communal du 28/02/2019 : désignation de Steve Goeman en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature.

Fondements juridiques

- Article 427 du décret sur l'administration locale
- Statuts de TMVS dv

Avis

La modification des statuts est transmise aux participants.

Motivation

Sur proposition du Conseil d'administration de TMVS dv.

Il n'y a pas d'objections justifiant de refuser d'approuver les modifications des statuts proposées.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve la modification proposée des statuts de l'association prestataire de services Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services, en abrégé TMVS dv.

Article 2

Le Conseil communal mandate son représentant, Steve Goeman, aux fins d'approuver ces modifications à l'Assemblée générale extraordinaire qui en décidera.

Article 3

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 10/12/2019 de TMVS dv :

1. Adhésion de participants et changement de nom d'un participant
 2. Actualisation des annexes 1, 2 et 3 aux statuts dans le sillage des adhésions et du changement de nom d'un participant
 3. Rapport d'évaluation relatif au fonctionnement de l'association prestataire de services et au plan d'entreprise 2019 – 2024 (cf. articles 459 et 432 du décret sur l'administration locale)
 4. Budget 2020 (cf. article 432 du décret sur l'administration locale)
 5. Arrêt du code de bonne gouvernance (cf. article 434 du décret sur l'administration locale)
 6. Prise en connaissance de l'exposé article par article du Conseil d'administration en vue de la modification des statuts, ainsi que des propositions formulées dans cet exposé
 7. Approbation de toutes les propositions de modification des statuts
 8. Procuration
- Divers

Article 4

Le représentant de la commune, Steve Goeman, est mandaté aux fins d'approuver les points fixés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 10/12/2019 de TMVS dv.

Article 5

Une copie de la présente décision sera transmise à TMVS dv.

19.

Titre	Modification des statuts et Assemblée générale extraordinaire du 19/12/2019 de l'association chargée de mission TMVW
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à l'association chargée de mission Tussengemeentelijke Maatschappij voor Watervoorziening (TMVW ov)
- Courrier de Farys du 13/09/2019 : proposition de modification des statuts de TMVW ov
- Courrier de Farys du 04/11/2019 : invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 19/12/2019 de TMVW ov
- Conseil communal du 28/02/2019 : désignation de Steve Goeman en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature.

Fondements juridiques

- Article 427 du décret sur l'administration locale
- Statuts de TMVW ov

Avis

La modification des statuts est transmise aux participants.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

1. 10.
11. Prise en connaissance de l'exposé article par article du Conseil d'administration en vue de la modification des statuts et des annexes 3 et 4 en fonction des considérants, ainsi que des propositions formulées dans cet exposé
12. Scission des parts T, à la suite de laquelle les participants reçoivent 992 parts T en échange de 1 part T émise par l'association, et la valeur nominale par part T est ramenée de 2.480 EUR à 2,50 EUR
13. Scission des parts TK, à la suite de laquelle les participants reçoivent 2.000 parts TK en échange de 1 part TK émise par l'association, et la valeur nominale par part T est ramenée de 5.000 EUR à 2,50 EUR
14. Conversion des parts TK en parts T, à la suite de laquelle les participants reçoivent 1 part T en échange de 1 part TK



15. Scission des parts D, à la suite de laquelle les participants reçoivent 4.749 parts D en échange de 1 part D émise par l'association, et la valeur nominale par part D est ramenée de 118.725 EUR à 25 EUR
16. Suppression des parts D²
17. Scission des parts DK, à la suite de laquelle les participants reçoivent 60 parts DK * en échange de 1 part DK émise par l'association, et la valeur nominale par part DK est ramenée de 1.500 EUR à 25 EUR
18. Conversion des parts DK en parts D, à la suite de laquelle les participants reçoivent 1 part D en échange de 1 part DK
19. Scission des parts Z, à la suite de laquelle les participants reçoivent 11.500 parts Z en échange de 1 part Z émise par l'association, et la valeur nominale par part Z est ramenée de 862.500 EUR à 75 EUR
20. Scission des parts SK, à la suite de laquelle les participants reçoivent 50 parts SK en échange de 1 part SK émise par l'association, et la valeur nominale par part SK est ramenée de 2.500 EUR à 50 EUR
21. Scission des parts S, à la suite de laquelle les participants reçoivent 3.600 parts S en échange de 1 part S émise par l'association, et la valeur nominale par part S est ramenée de 180.000 EUR à 50 EUR
22. Scission des parts V, à la suite de laquelle les participants reçoivent 80 parts V en échange de 1 part V émise par l'association, et la valeur nominale par part V est ramenée de 2.000 EUR à 25 EUR
23. Suppression des parts F1 avec remboursement des capitaux apportés
24. Suppression des parts F3
25. Modification de la dénomination des parts F2 en parts F
26. Approbation et adoption des propositions de modification des statuts

Motivation

Sur proposition du Conseil d'administration de TMVW ov.

Il n'y a pas d'objections justifiant de refuser d'approuver les modifications des statuts proposées.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve la modification proposée des statuts de l'association chargée de mission Tussengemeentelijke Maatschappij voor Watervoorziening, en abrégé TMVW ov.

Article 2

Le Conseil communal mandate son représentant, Steve Goeman, aux fins d'approuver ces modifications à l'Assemblée générale extraordinaire qui en décidera.

Article 3

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19/12/2019 de TMVW ov :

1. Adhésions, extension d'adhésions, démissions partielles et générales et changement de nom d'un participant
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts
3. Nominations et communications statutaires
4. Rapport d'évaluation relatif au fonctionnement de l'association chargée de mission et au plan d'entreprise 2019 – 2025 (cf. articles 459 et 432 du décret sur l'administration locale)
5. Budget 2020 (cf. article 432 du décret sur l'administration locale)
6. Arrêt du code de bonne gouvernance (cf. article 434 du décret sur l'administration locale)
7. Lignes de force de l'organisation du travail intérimaire

8. Prise en connaissance de l'exposé article par article du Conseil d'administration en vue de la modification des statuts et des annexes 3 et 4 en fonction des considérants, ainsi que des propositions formulées dans cet exposé
 9. Scission des parts T, à la suite de laquelle les participants reçoivent 992 parts T en échange de 1 part T émise par l'association, et la valeur nominale par part T est ramenée de 2.480 EUR à 2,50 EUR
 10. Scission des parts TK, à la suite de laquelle les participants reçoivent 2.000 parts TK en échange de 1 part TK émise par l'association, et la valeur nominale par part T est ramenée de 5.000 EUR à 2,50 EUR
 11. Conversion des parts TK en parts T, à la suite de laquelle les participants reçoivent 1 part T en échange de 1 part TK
 12. Scission des parts D, à la suite de laquelle les participants reçoivent 4.749 parts D en échange de 1 part D émise par l'association, et la valeur nominale par part D est ramenée de 118.725 EUR à 25 EUR
 13. Suppression des parts D²
 14. Scission des parts DK, à la suite de laquelle les participants reçoivent 60 parts DK * en échange de 1 part DK émise par l'association, et la valeur nominale par part DK est ramenée de 1.500 EUR à 25 EUR
 15. Conversion des parts DK en parts D, à la suite de laquelle les participants reçoivent 1 part D en échange de 1 part DK
 16. Scission des parts Z, à la suite de laquelle les participants reçoivent 11.500 parts Z en échange de 1 part Z émise par l'association, et la valeur nominale par part Z est ramenée de 862.500 EUR à 75 EUR
 17. Scission des parts SK, à la suite de laquelle les participants reçoivent 50 parts SK en échange de 1 part SK émise par l'association, et la valeur nominale par part SK est ramenée de 2.500 EUR à 50 EUR
 18. Scission des parts S, à la suite de laquelle les participants reçoivent 3.600 parts S en échange de 1 part S émise par l'association, et la valeur nominale par part S est ramenée de 180.000 EUR à 50 EUR
 19. Scission des parts V, à la suite de laquelle les participants reçoivent 80 parts V en échange de 1 part V émise par l'association, et la valeur nominale par part V est ramenée de 2.000 EUR à 25 EUR
 20. Suppression des parts F1 avec remboursement des capitaux apportés
 21. Suppression des parts F3
 22. Modification de la dénomination des parts F2 en parts F
 23. Approbation et adoption des propositions de modification des statuts
 24. Approbation et adoption d'une nouvelle Annexe 2 'Liste des participants avec mention du nombre de parts par participant (article 7)' dans le sillage des décisions prises aux points 1 à 16 inclus de l'ordre du jour
 25. Approbation et adoption des propositions de modification de l'Annexe 3 'Règlement de financement pour l'épuration et les voiries'
 26. Approbation et adoption des propositions de modification de l'Annexe 4 'Règlement de financement relatif à l'activité secondaire'
 27. Procurations
- Divers

Article 4

Le représentant de la commune, Steve Goeman, est mandaté aux fins d'approuver les points fixés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19/12/2019 de TMVW ov.

Article 5

Une copie de la présente décision sera transmise à TMVW ov.

20. SEANCE A HUIS CLOS

Titre	Service du personnel
Service	Service du personnel

Vote	Approuvé par 20 voix pour et 3 abstentions, 1 conseiller n'ayant pas pris part au vote
-------------	--

*Le conseiller **Sven Frankard** n'a pas pris part à la discussion ni au vote de ce point de l'ordre du jour en raison d'un conflit d'intérêts.*

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Monique Froment

- Signale que la législation sur l'emploi des langues n'a pas été respectée dans le cadre des travaux d'asphaltage de l'avenue de Limburg Stirum. Cette faute a été rectifiée par l'entrepreneur. Le même problème s'est posé à nouveau dans la rue Fr. Robbrechts. L'échevin De Visscher répond que les entrepreneurs sont tenus de respecter la législation sur l'emploi des langues. Cette obligation sera abordée lors de la réunion de concertation qui aura lieu la semaine prochaine.

- Trouve que l'aménagement du bois ludique de la Motte est une bonne initiative mais indique que certaines personnes se plaignent de la présence de chiens en liberté. Le bourgmestre répond que ce problème a déjà été signalé à la police et que les gardiens de la paix en ont été avisés également. Il est parfois difficile d'établir l'identité du propriétaire du chien. Le problème va être une nouvelle fois signalé à la police.

- Demande où l'on en est dans le dossier de l'European Disability Card (EDC). L'échevine Van der Straeten répond que la commune a reçu cette semaine, de la part du ministre compétent, une invitation à s'enregistrer. La procédure va être élaborée par le fonctionnaire compétent et sera ensuite portée à l'ordre du jour du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Marc Installé

- Constate que les documents qu'il a reçus en réponse à sa question posée lors de la précédente assemblée du Conseil communal ne sont pas complets. Il n'a toujours pas reçu la dernière version ni les addenda du rapport de contrôle. Il s'enquiert aussi de la valeur des bâtiments avant et après les transformations.

Le président du Conseil communal propose de convenir d'un rendez-vous avec les services administratifs afin de pouvoir tout passer en revue et fournir les informations correctes.

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président
Veerle Haemers

